



Féchy, le 13 septembre 2022

MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 25 octobre 2022

Préavis n° 5/2022 concernant l'arrêté d'imposition 2023

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (*les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 31 octobre*), la Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour l'année 2023.

Bien que l'année 2021 se soit soldée avec un excédent de produits de CHF 16'152.68, que les rentrées fiscales de l'année prochaine sont encore inconnues et malgré les investissements prévus, la Municipalité propose de laisser le taux d'imposition global inchangé pour l'année 2023, soit de maintenir à 64% de l'impôt cantonal de base l'impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice du capital, l'impôt minimum et l'impôt spécial dû par les étrangers. Un montant de CHF 450'000.00 a pu être mis au compte « Attribution au fonds de réserve pour investissements futurs ». Un amortissement de CHF 90'000.— a pu être fait pour les immeubles et un montant de CHF 20'620.— a été attribué aux fonds de rénovation des bâtiments.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Féchy

- vu le préavis municipal n° 5/2022
- entendu le rapport de la COGEFIN
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Approuvé en séance de Municipalité le 13 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  la Secrétaire 

Andreas Meyer  Katyla Labhard